

N/REF : 23/12/2024 11H38 C:000053 I:00278
V/REF : AC/C08111
V/Email reçu le Lundi 23/12/2024 a 11H38

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
171 RUE DE VERN
BP 50147
35201 RENNES CEDEX 02

V/REF.IMM. OPL

IMMEUBLE : RES. OPALINE - OPL
ALLEE DES IRIS/DES NYMPHEAS
ALLEE DES PAPYRUS/ZAC MORINAISS
35136 ST JACQUES DE LA LANDE

Rennes, le 29 Janvier 2025

Référence Marché : 020009-PBS-001-Lot 7 Bréquigny

LOCALISATION : ALLEE 4 IRIS - PASS CHANTIER
LOGEMENT N° 103692, PORTE N°18, 1° ÉTAGE

MOTIF : "ATTESTATION DIAGNOSTIC GAZ LOCATION (CONFORMÉMENT A LA LOI ""ALUR"")
" AVEC DÉLIVRANCE ATTESTATION QUALIGAZ
(OPL - 01 - 04)

Donneur d'ordre : M. B ZOUAD

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 16/01
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
CONTROLE DE L'ENSEMBLE DE LA TUYAUTERIE GAZ
CONTROLE DE L'ENSEMBLE DES ORGANES DE COUPURE GAZ
CONTROLE DE L'ENSEMBLE DES VOLUMES, OUVRANTS, AERATIONS
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT DES APPAREILS
DIAGNOSTIC QUALIGAZ
CONTROLE BONNE ÉTANCHÉITÉ
CERTIFICATION QUALIGAZ
NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 20/01/25 a 15H15 M. B ZOUAD

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/
chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de
tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le
nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le
relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix

d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBS154-Attest.diagn.gaz locat./+QUALIGAZ	1	83,17	83,17
	TOTAL H.T.			83,17
	T.V.A. a 10,00%			8,31
	TOTAL T.T.C.En EURO			<u>91,48</u>

Valeur en votre reglement au 28 Février 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.